

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) « Parc Valmy » - Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales – Avis du Conseil Municipal**

Madame DURNERIN, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) est chargée de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) « Parc Valmy », située à Dijon entre la voie Georges Pompidou et la route de Langres.

Elle sollicite l'autorisation de rejeter les eaux pluviales provenant de cette zone sur le territoire de la ville de Dijon.

Les ouvrages concernés relevant des articles L. 241-1 à L. 241-6 du code de l'Environnement, au titre de la loi sur l'eau, sont rangés sous le numéro 5.3.0 de la nomenclature correspondante fixée par le décret n°93-743 du 29 mars 1993.

En application de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2006, la demande d'autorisation a fait l'objet d'une enquête publique du 1er au 20 février 2006.

Conformément à l'article 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la S.E.M.A.A.D, afin d'obtenir l'autorisation de rejeter les eaux pluviales de la Z.A.C « Parc Valmy » sur le territoire de la ville de Dijon.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**